

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 24
- Procuration(s) : 6
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) : 1

Fait à Aigondigné,  
Le 10 janvier 2024  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

**CONVOQUES :** Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

**Excusé(e)(s) et pouvoir(s) :** AUDE Laurent à ROUXEL Patricia ; DAGUTS Karine à BAUMGARTEN Christian, GARNIER Céline à RIVAULT Pierre ; HIPEAU Gaëlle à DIDIER Emilien ; LE BARS Arlette à DUMORTIER Roselyne ; MAGNE Didier à NOIZET Michel.

**Absents :** TEXIER Fernando

**Secrétaire de séance :** Olivier Martinez

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur Olivier MARTINEZ est désigné secrétaire de séance.

Rappel des absents excusés et pouvoirs.

\* \* \* \* \*

- Le procès-verbal du 16 novembre 2023 est validé à l'unanimité.
- Celui du 19 décembre 2023 n'est pas validé à l'unanimité et sera représenté au Conseil Municipal du 27 février 2024. En effet, la retranscription des échanges entre Madame Céline GARNIER et Madame le Maire prête à débat.

**Débat :**

Monsieur Christian BAUMGARTEN fait remarquer que le PV fait mention de la réouverture du Conseil, ce qui n'a pas été mentionné dans le cahier de secrétariat de séance.

Monsieur Pierre RIVAULT souhaiterait que les propos en réponse de Madame le maire à la déclaration de Madame GARNIER, évoquant un comportement s'apparentant à du « harcèlement » soit mentionnée dans le PV.

Madame le Maire répond que le choix municipal a été de retranscrire les débats des Conseils sous la forme synthétique. S'il y a lieu de préciser les propos de Mme le Maire en réaction à l'intervention de Madame GARNIER, dans ce cas, l'ensemble des échanges doivent être retranscrits.

Monsieur Olivier MARTINEZ dit que si une accusation de harcèlement est portée, Madame Céline GARNIER doit avoir connaissance du nom de l'agent qui s'est plaint.

Madame le maire répond qu'il n'y a pas de plainte déposée au pénal pour harcèlement. Elle rappelle que les rôles ne doivent pas être inversés ; Les propos de Madame GARNIER à son encontre étaient violents, agressifs et diffamants.

Madame le maire demande s'il apparaît normal qu'elle ne puisse pas exercer un droit de réponse ?

Monsieur François GOMES dit qu'une forme d'escalade existe dans les courriels et que ce que l'on a à dire à quelqu'un ne concerne pas le collectif.

Madame Lysiane LECULLIER demande si tout ce que madame Céline GARNIER a dit, doit être également retranscrit par écrit ?

Madame le Maire propose donc que deux phrases du PV du 19 décembre 2023 sur ce sujet soient modifiées et qu'il devra être présenté à nouveau au Conseil du 27 février 2024 pour approbation.

- Madame le Maire annonce que, à la suite d'un processus de recrutement réglementaire, Monsieur Serge JOFFREDO a été retenu parmi quatre candidats présentés, dont trois auditionnés pour être le Directeur Général des Services de la commune d'Aigondigné jusqu'au 30 avril 2027.

\*\*\*\*\*

## Délibération 2024\_001 AFFAIRES GENERALES

### Objet : Détermination du nombre d'adjoints à la suite d'une démission

Madame le Maire expose que,

Vu l'article L 2122-15 du CGCT, la démission de son poste d'Adjoint de Monsieur AUDÉ Laurent est actée depuis le 29 décembre 2023

Vu l'article L 2122-18 du CGCT, le Conseil municipal peut maintenir ou réduire le nombre d'adjoints.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Aigondigné un effectif maximum de 8 adjoints.

À la suite de la démission de Monsieur AUDÉ Laurent du poste de 1er adjoint, Mme le Maire propose de maintenir à 8 le nombre d'adjoints au Maire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Décide** du maintien du nombre d'adjoints à huit adjoints (8)
- **Décide** que tous les adjoints, toujours en fonction, remontent dans l'ordre du tableau
- Madame Vanessa LARGEAU devient 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune d'Aigondigné

\*\*\*\*\*

## Délibération 2024\_002 : AFFAIRES GENERALES

### Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire

Madame Le Maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le remplacement d'un adjoint au maire donne lieu à élection d'un élu de même sexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2024-001 du 30 janvier 2024 portant maintien de 8 postes d'adjoints au maire, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame le préfet par courrier reçu le 29 décembre 2023,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 8<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**Article 1** : Procède à la désignation du 8ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Madame Laurie ZAPATA et Monsieur Emilien DIDIER sont désignés assesseurs.  
Est candidat : Christian BAUMGARTEN

Après appel de chacun des conseillers pour voter il est procédé au dépouillement.

Nombre de votants : 24  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24  
Nombre de bulletins blancs et nuls : 01  
Nombre de suffrages exprimés : 24  
Majorité absolue : 23

**Article 2** : M. Christian BAUMGARTEN est désigné en qualité de 8ème adjoint au maire.

\* \* \* \* \*

## Délibération 2024\_003 : FINANCES

### Objet : Subvention annuelle du CCAS

Madame le Maire expose que

Le CCAS est un établissement public administratif de la Commune d'Aigondigné, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

En tant qu'établissement autonome, le CCAS reçoit des subventions de la Commune d'Aigondigné, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement soit 8 500€ en 2022, complété par une subvention pour l'emploi d'une conseillère numérique à hauteur de 1 500€ pour les animations numérique tour.

Madame le Maire propose que soit versé, préalablement au vote du budget, la subvention 2024 à hauteur de l'année précédente, soit huit mille cinq cent euros (8500€).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribue** une subvention de huit mille cinq cents euros (8500€) au CCAS pour l'année 2024
- **Précise** que ce montant sera reporté au budget 2024
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes

\* \* \* \* \*

## Délibération 2024\_004 : FINANCES

### Objet : Nouvelle convention de balayage avec le SIVOM de PRAHECQ

Madame le Maire expose qu'il s'agit de renouveler et signer la convention de prestation de balayage avec le SIVOM de Prahecq

- Le prix de la prestation sera de 76€ € HT par heure et révisé chaque année au 1<sup>er</sup> avril, soit 77 € HT pour 2025 et 78 € HT pour 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Cette nouvelle convention et les tarifs associés
- Autorise madame le Maire à signer tout acte afférent.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2024\_005 : FINANCES**

Objet : Plan de financement - AMU du centre bourg de Mougou

Madame le Maire expose que l'entreprise « Entrelieux » a participé à la réalisation des travaux de revitalisation du centre bourg de Mougou. Dans la continuité des travaux, il est proposé une mission d'assistance d'ouvrage et à maîtrise d'usage qui permettrait le maintien des lignes directrices engagées dans le cadre des premiers travaux d'aménagement.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des « études » du fonds de solidarité départementale à destination des communes.

Suivant la proposition de devis d' « Entrelieux » pour un cout total de 16 100 HT, le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>ORIGINE</b> (Préciser la nature)	<b>MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE</b>
Conseil départemental : • Solidarité départementale 2022-2026 : étude	16 100,00	50%	8 050,00
Autofinancement : • Emprunt • Fonds propres		50%	8 050,00
<b>TOTAL EN HT</b>	<b>16 100,00</b>		<b>16 100,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Autorise** Mme le Maire à signer le devis,
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026 portant sur l'étude et à signer tout acte y afférent.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2024\_006 : FINANCES**

Objet : Plan de financement - Etude de transformation ou de création d'un nouveau Centre de secours

Madame le Maire expose que :

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des « études » du fonds de solidarité départementales à destination des communes.

Suivant la proposition du Cabinet d'architectes Temis, pour un montant de 6 300€ HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>ORIGINE</b> (Préciser la nature)	<b>MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE</b>
Conseil départemental : • Solidarité départementale 2022-2026 : étude	6 300,00	50%	3 150,00
Autofinancement : • Emprunt • Fonds propres		50%	3 150,00
<b>TOTAL EN HT</b>	<b>6 300,00</b>		<b>6 300,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026 portant sur l'étude et à signer tout acte y afférant.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2024\_009 : FINANCES**

**Objet : Plan de financement concernant l'étude du CRER « Power Road »**

Madame le Maire rappelle le projet d'implantation d'une installation géothermique « Power Road » avec chaussée thermodynamique, envisagé en complément des travaux de réaménagement du centre bourg de Mougou pour le chauffage des bâtiments administratifs et scolaires.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des « études » du fonds de solidarité départementales à destination des communes.

Suivant la proposition de devis du CRER, l'étude aurait un cout de 10 200€ HT (12 240€ TTC).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>ORIGINE</b>	<b>MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE</b>
Conseil départemental :			
• Solidarité départementale 2022-2026 : étude	10 200,00	50%	5 100,00
Autofinancement :			
• Fonds propres		50%	5 100,00
<b>TOTAL EN HT</b>	<b>10 200,00</b>		<b>10 200,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026 portant sur l'étude et à signer tout acte y afférant.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2024\_023 : FINANCES**

**Objet: Demande de subvention Département / Fonds de solidarité « Travaux - Réfection de toitures**

Madame le Maire rappelle la nécessité d'effectuer des réparation concernant plusieurs toitures de bâtiments communaux ;

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du volet « travaux » du fonds de solidarité départemental.

Les travaux programmés sont les suivants :

- ATTILA - Ecole Primaire de Mougou = 13951.59€ HT (Étanchéité du chéneau et rechapage de la membrane 60m<sup>2</sup>)
- ATTILA - Cantine d'Aigonnay = 17 449.20€ HT (Nettoyage et réparation du chéneau et rechapage de la membrane 90m<sup>2</sup>)
- VIGNEAU - Maison ROULLET = 29497.06 € HT (Reprise totale toiture, suppression cheminées, zinguerie, gouttières)
- SOPREMA - SDF toit terrasse et Ecole Maternelle (étanchéité toiture) = 10388 € HT
- BATI 79 - Multiservices = 10463.59 € (couverture, gouttières zinc, enduit, fenêtre de toit, chéneau zinc sur toit en ardoise)

Total des travaux = 81 749,44 € x 50% = 40 874,72 €

ORIGINE (Préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
Conseil départemental : • Solidarité départementale 2022-2026 : Travaux	81 749,44 €	50%	40 874,72 €
Autofinancement : • Emprunt • Fonds propres		50%	40 874,72
<b>TOTAL EN HT</b>	<b>81 749,44</b>		<b>81 749,44</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes 2022-2026 sur le volet « travaux » et à signer tout acte y afférant.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2024\_0XX : FINANCES**

**Objet: Demande de subvention SIEDS / Programme « Actions Gains Rapides » - Installation de volets roulants dans les écoles**

Madame le Maire propose de solliciter une subvention pour l'installation des protections solaires prévues dans les écoles d'Aigonnay, Mougou et Thorigné.

Les travaux programmés consistent à installés des volets roulants, sur les sites scolaires suivants :

- ✓ Remplacement de 4 volets roulants sur l'Ecole de Thorigné = 5 234.16€ HT
- ✓ Remplacement de 4 volets roulants sur l'Ecole de Mougou = 5 283.12€ HT
- ✓ Remplacement de 4 volets roulants sur l'Ecole de Aigonay = 4 893.96€ HT

Pour un montant total de travaux de : 15 411.24 € x 70% = 10 787,87 € plafonné à 5 000 €

ORIGINE (Préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	%	MONTANT DE LA SUBVENTION ESCOMPTEE
SIEDS: • Action gains rapides : Protections solaires	15 411,24	33%	5 000,00 €
Autofinancement : • Emprunt • Fonds propres		67%	10 411,24
TOTAL EN HT	15 411,24		15 411,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions auprès du SIEDS au titre du programme « Actions à gains rapides » et à signer tout acte y afférant.

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2024\_024: FINANCES**

***Objet: Demande de subvention au titre des Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public***

Madame le Maire expose :

La commune d'Aigondigné porte un projet d'amélioration de son parc d'éclairage public. Ce projet comporte plusieurs volets :

- le remplacement des 198 sources lumineuses énergivores encore en place sur le territoire par des LED,
- l'installation d'horloges astrologiques sur l'ensemble du parc permettant de programmer les horaires d'éclairage par secteur pour éclairer mieux et « utile ».

Ces travaux permettront de :

- Bénéficier d'économies d'énergie
- Rénover complètement le matériel ayant plus de 25 ans
- Réduire la pollution lumineuse en limitant les heures de fonctionnement et en diminuant l'intensité
- Prendre en compte l'impact sur la biodiversité en mettant en place des luminaires adaptés.

Ce projet de rénovation, qui s'étendra sur les années 2024 et 2025, est estimé à 125 055,53 € HT.

La commune sollicite une subvention du Fonds Vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, à hauteur de 30 % du montant éligible.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Coût €/HT	Partenaire	Montant
Rénovation du parc d'éclairage public	125 055,53 €	Fonds vert / Etat	37 516,66 €
		Commune d'Aigondigné	87 538,87 €
<b>Total</b>	<b>125 055,53 €</b>	<b>Total</b>	<b>125 055,53 €</b>

\* \* \* \* \*

VU la circulaire du 28 décembre 2023 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

Considérant l'importance de réaliser des économies d'énergie dans un contexte de dérèglement climatique,

Considérant le coût de fonctionnement important du parc d'éclairage public actuel et l'augmentation du prix de l'électricité qui dégrade le budget communal,

Considérant la nécessité de solliciter des sources de financements externes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Donne** son accord pour solliciter le Fonds Vert dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public,
- **Approuve** le plan de financement présenté,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **Dit** que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 13.

\* \* \* \* \*

## Délibération 2024\_010 : AFFAIRES SCOLAIRES

### Objet : Temps d'activités périscolaires

Madame le Maire expose :

La commune d'Aigondigné a fait le choix d'appliquer la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 qui fixe les principes généraux suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine comportant neuf demi-journées incluant le mercredi matin
- tous les élèves bénéficieront de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines
- la journée d'enseignement ne pourra excéder 5 heures 30 et la demi-journée 3 heures 30.

L'allègement des journées de classe permet aux collectivités qui le désirent, d'organiser, sous leur responsabilité, de Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP).

Ainsi, la commune d'Aigondigné met en place un temps d'activités périscolaires de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur deux sites scolaires (Mougou et Thorigné) soit 3h.

Les heures libérées sont, en partie, consacrées à de l'aide personnalisée. Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont créés pour prendre en charge les enfants pendant les temps libérés.



La commune souhaite harmoniser les temps d'activités périscolaires (TAP) sur ses sites scolaires afin d'optimiser le temps d'animation et l'intervention des associations partenaires. Il est évoqué le risque de suppression du fond de soutien des activités périscolaires.

La commission scolaire a émis un avis favorable pour une harmonisation des TAP avec 1 heure d'animation hebdomadaire dans la semaine à définir avec l'équipe enseignante et un temps d'accueil élargi gratuit de 16h00 à 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce temps d'accueil élargi est un temps de repos, de découverte et de loisirs pour les enfants. Il est construit sur la même base qu'un temps informel proposé en accueil de loisirs. Des ateliers seront proposés aux enfants sous forme de jeux de société, jeux de cartes, activités simples... Les enfants pourront y participer à leur guise, mais pourront aussi proposer une activité. Il s'agit d'un temps récréatif et ludique.

Il pourra être proposé un temps d'étude surveillée permettant à chaque enfant de revoir les matières enseignées et de se préparer pour le lendemain.

L'étude surveillée a pour objectif un accueil encadré des enfants mais il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Il appartient aux parents de vérifier les devoirs.

Un emploi du temps hebdomadaire a été soumis aux directions des écoles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés la nouvelle organisation des temps d'Activités périscolaires à compter de la rentrée 2024-2025:

\*\*\*\*\*

## **Délibération 2024\_011 : AFFAIRES FONCIÈRES ET URBAINES**

### **Objet : Vente d'un bien immobilier**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble *sis 3, impasse des Epinettes à Aigonnay*, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 3, impasse des Epinettes à Aigonnay établie par le service des Domaines et une agence immobilière,

Considérant l'évaluation des travaux déjà réalisés dans cet immeuble habitation

Considérant la proposition de prix d'achat d'un montant de cent trente-cinq mille euros (135 000€)

Considérant la contre-proposition du conseil municipal en date du 31 octobre 2023 pour un montant de cent quarante-deux mille euros (142000€)

Considérant la proposition ferme des potentiels acquéreurs par courrier en date du 08 janvier 2024 pour un montant de cent trente-cinq mille euros (135000€)

**Débat :**

Monsieur François GOMES demande si ces fonds pourraient être affectés à des projets pour soutenir nos écoles.

Madame le Maire précise que les fonds entreraient dans le cadre général des recettes mais que tout projet d'école peut être étudié et soutenu ;

Madame Céline AIMON pense que la commune devrait maintenir sa proposition du mois de décembre 2023, soit 142 000€ ;

Madame Laurie ZAPATA estime qu'il serait plus facile de vendre ce bien aux occupants actuels plutôt que de chercher de nouveaux acquéreurs ;

Monsieur Alain COUSSET exprime que lui, à titre personnel, n'achèterait pas cette maison à 142 000€ ;

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve, par 17 voix Pour, 3 contre et 4 abstentions des membres présents et/ou représentés : la vente de ce bien communal sis 3, impasse des Epinettes 79370 Aigonnay commune d'Aigondigné pour un montant de cent trente-cinq mille euros (135000€) net vendeur et en l'état, du bien

- **Dit** que le bornage du terrain devra être réalisé aux frais de la commune
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte y afférent

\* \* \* \* \*  
\* \* \* \* \*  
\* \* \* \* \*

## Délibération 2024\_012 : AFFAIRES FONCIERES

***Objet : Demande révision PLU : modification simplifiée pour la correction d'une erreur matérielle***

Madame le Maire expose que :

La parcelle 327AE0051 appartenant à IDEAL INVEST fait l'objet d'un permis de construire sur laquelle est situé un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention.

Un permis d'aménager a été déposé sur l'ensemble foncier pour plusieurs lots avec un bassin de rétention placé à l'opposé (altimétrie plus favorable) conformément à l'orientation d'aménagement définie. Ainsi les conditions d'aménagement d'ensemble sont respectées.

Par ailleurs, une erreur manifeste ressort des différents documents constitutifs du Plan local d'urbanisme de Thorigné entre l'orientation d'aménagement de la parcelle et les pièces graphiques associées où l'emplacement réservée apparaît à l'opposé. (voir pièces en annexe)

Considérant les articles L 153-45 et L 153-47 du code de l'urbanisme qui précisent que le recours à la procédure de modification simplifiée pour la correction d'une erreur matérielle est légalement possible en cas de maladresse rédactionnelle ou cartographique dès lors que cette maladresse conduit à une contradiction évidente avec les intentions des auteurs du plan local d'urbanisme, telles qu'elles ressortent des différents documents constitutifs du plan local d'urbanisme, comme le rapport de présentation, les orientations d'aménagement ou le projet d'aménagement et de développement durables.

En outre, si la collectivité n'a plus de raison de maintenir son emplacement réservé, elle sera donc tenue, selon des délais qu'elle reste libre de définir, d'effectuer une modification simplifiée de son document en application des articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il y a lieu de purger l'emplacement réservé pour un bac de rétention d'eaux prévu au PLU de Thorigné. En effet ce dernier n'a plus lieu d'être à l'endroit où il se trouve, sachant que la typologie du futur emplacement se trouve plus bas que l'actuel (voir pièce-jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la demande de révision simplifiée de PLU de Thorigné, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Autorise** madame le Maire à solliciter cette demande à la communauté de commune Mellois en Poitou
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte afférent.

\*\*\*\*\*

## INFORMATIONS DIVERSES

### Engagements pris par délégation

Type	Ordre	Exercice	R/D	Objet	Montant initial	Reste
Devis	1	2023	D	Nettoyage vitres	11795,58	89,29
Devis	17	2023	D	MO Créat° voirie rt Triou à R Gaillard	3700	3700
Devis	18	2023	D	MO Fossé et PATA 2023	2350	2350
Devis	23	2023	D	EP rue Yann Rouillet	6382,8	6382,8
Devis	32	2023	D	Caravane des clowns	3059,5	3059,5
Devis	33	2023	D	Prévention - espace de discussions	2750	2750
Devis	34	2023	D	Elagage au lamier 165 km	12870	12870
Devis	86	2023	D	Panneaux "sépulture"	1537,02	1537,02

### Animations à venir

Dates	Quoi ?	Qui ?	Où ?	Quand ?
Samedi 6 janvier 2024	Banquet Sainte Barbe	Pompiers	SDF Thorigné	19h
Dimanche 7 janvier 2024	Repas solidaire	Secours Catholique	SDF Mougou	12h30
Jeudi 11 janvier 2024	Soirée sportive	Foyer rural Ste Blandine	SDF Tauché	19h-20h30
Samedi 13 janvier 2024	Vœux du Maire	Commune	SDF Thorigné	11h
		Aéromodélisme Tauché	SDF Tauché	15h
Samedi 20 janvier 2024	Inauguration association	L'R du Temps	SDF Thorigné	9h-12h
Samedi 27 janvier 2024	AG et galette	Aigondigné Sports Nature	SDF Mougou	18h
Samedi 3 février 2024	Repas et soirée dansante	AFC foot	SDF Thorigné	
	Atelier	L'R du Temps	SDF Mougou	9h-12h
Jeudi 8 février 2024	Soirée sportive	Foyer rural Ste Blandine	SDF Tauché	19h-20h30
Samedi 10 février 2024	Rassemblement	Jeunes agriculteurs	SDF Thorigné	8h30-12h
Samedi 17 février 2024	Repas associatif	ACCA Thorigné	SDF Thorigné	

Samedi 2 mars 2024	Repas associatif	La Compagnie du Bois Tout	SDF Mougou	18h
	Atelier	L'R du Temps	SDF Tauché	9h-12h
Samedi 9 mars 2024	Loto	La Compagnie du Bois Tout	SDF Thorigné	13h-20h
Vendredi 15 mars 2024	Représentation Théâtre	Grains de Blé	SDF Mougou	20h
Samedi 16 mars 2024	Représentation Théâtre	Grains de Blé	SDF Mougou	20h
	Repas annuel	Jeunes agriculteurs	SDF Thorigné	20h
	Soirée à thème	Foyer Rural Ste Blandine	SDF Tauché	19h
Vendredi 22 mars 2024	Représentation Théâtre	Grains de Blé	SDF Mougou	20h
Samedi 23 mars 2024	Représentation Théâtre	Grains de Blé	SDF Mougou	20h
Dimanche 24 mars 2024	Repas de chasse	ACCA Sainte Blandine	SDF Tauché	19h
Samedi 6 avril 2024	Atelier	L'R du Temps	SDF Aigonnay	9h-12h
Vendredi 12 avril 2024	Cours interclubs	Country Line Family	SDF Thorigné	18h-23h
Samedi 13 avril 2024	Championnats Tir Arbalète	Club de Tir Thorigné	Stade Thorigné	
Samedi 20 avril 2024	Vide-greniers	ACCA Thorigné	Espace Four et stade Thorigné	
Dimanche 21 avril 2024	Vide-greniers	ACCA Thorigné	Espace Four et stade Thorigné	
Samedi 27 avril 2024	Festival Gamers	Comité des Fêtes Aigondigné	SDF Mougou	
Dimanche 28 avril 2024	Festival Gamers	Comité des Fêtes Aigondigné	SDF Mougou	

## Agenda

- ✓ 05 février 2024 : Commission Finances
- ✓ 06 février 2024 : Commission Bio-Environnement
- ✓ 13 février 2024 : Bureau Municipal
- ✓ 24 février 2024 : Conférence des maires
- ✓ 27 février 2024 : Conseil Municipal